

**290**

**DQ17**

Québec, le 6 juillet 2012

Projet de parc éolien de la Seigneurie de  
Beauté – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

6211-24-053

Monsieur Jacques Roberge  
Procureur  
Séminaire de Québec  
1, rue des Remparts  
Québec (Québec) G1R 4R7

**Objet : Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauté – 4  
dans la MRC de La Côte-de-Beaupré  
Questions complémentaires du 6 juillet 2012 (DQ17 n<sup>os</sup> 12 à 16)**

Monsieur,

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet ci-haut mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet les questions complémentaires suivantes dont les réponses sont attendues d'ici le **11 juillet prochain** :

**Question 12**

La FHVC 16 qui sera conservée pour la protection de la Grive de Bicknell n'apparaît pas à la carte 4 du document FSC 102 à la page 26. La présence de la Grive de Bicknell a-t-elle été confirmée sur le territoire de cette FHVC ?

Si non, pourquoi fut-elle sélectionnée afin de protéger cette espèce ?

**Question 13**

Pourquoi aucune mesure de protection de la Grive de Bicknell ne semble prévue à l'extérieur de la ZICO, qui ne comporterait qu'un seul habitat propice à cette espèce, alors que le document FSC 102 identifie les opérations forestières et les parcs éoliens comme des menaces à cette espèce et admet qu'« on ne possède, pour l'instant, que très peu de renseignements concernant l'aire de répartition de la Grive de Bicknell » ?

**Question 14**

La norme FSC boréale nationale au point 6.2.2 demande d'identifier « Les habitats des espèces en péril (telles qu'elles sont établies dans les répertoires ou les lois fédérales, provinciales et régionales) présentes dans la forêt ou pouvant l'être sont déterminés par des études sur le terrain ou par d'autres moyens et délimités sur les cartes. ».

À ce sujet, FSC exige les moyens de vérification suivant :

- a) Cartes indiquant les habitats des espèces en péril
- b) Documentation des moyens utilisés pour dresser les cartes
- c) Dossiers de consultations avec les peuples autochtones, les trappeurs locaux et autres personnes ayant des connaissances sur la faune locale

A. Veuillez fournir les cartes indiquant les habitats de la Grive de Bicknell et de toute autre espèce en péril présente dans la zone d'étude du projet Beaupré 4.

Si non, veuillez fournir une explication démontrant votre affirmation qu'« aucune destruction de l'habitat de la Grive de Bicknell n'est envisagée dans le cadre du projet éolien SB4 », et ce, malgré la présence confirmée de cette espèce et de son habitat sur les lieux par le promoteur (PR8.2 p. 36 et PR3.1, p. 6-34).

B. Veuillez fournir la documentation des moyens utilisés pour dresser les cartes.

Si non, veuillez décrire la « méthode très rigoureuse » qui vous a permis d'identifier la FHVC 16.

Veuillez également indiquer si cette méthodologie a été appliquée au secteur de la zone d'étude du projet Beaupré 4.

Si oui, veuillez en déposer les résultats.

Si non, indiquez pourquoi et si une telle analyse est prévue pour ce secteur.

### **Question 15**

La norme FSC boréale nationale au point 6.2.4 demande si des « plans existent déjà ou sont en cours de réalisation pour protéger l'habitat et les populations des espèces en péril dans la forêt. Ces plans couvrent les espèces figurant aux répertoires provinciaux ou fédéraux déterminés à l'indicateur 6.2.1 et les espèces figurant aux répertoires régionaux déterminées à l'indicateur 6.2.3 pour lesquelles la gestion à l'échelle du paysage ne traite pas adéquatement les besoins en matière d'habitat. Ces plans sont élaborés par des personnes qualifiées ayant des connaissances pertinentes. Ces plans comportent, le cas échéant, la création et l'utilisation de zones de conservation. Le requérant participe à la mise en œuvre du plan ou se montre respectueux et coopératif relativement à sa mise en œuvre. »

À ce sujet, FSC exige les moyens de vérification suivant :

Moyens de vérification

- a. Plans de protection des espèces et de l'habitat ou calendrier de préparation de ces plans
- b. Registres des activités entreprises en vertu des plans

Veuillez déposer le plan de protection de la Grive de Bicknell et de toute autre espèce en péril présente dans la zone d'étude du projet Beaupré 4 ainsi que les registres des activités entreprises en vertu des plans le cas échéant.

**Question 16**

Le promoteur mentionne qu'il respectera les règles concernant les activités illicites, espèces en périls et sites à importance culturelle lorsque la procédure FSC sera finalisée.

Le Séminaire de Québec quant à lui mentionne que « le promoteur des parcs éoliens s'est déjà engagé à respecter la réglementation du Séminaire et à mettre en place plusieurs actions exigées par la norme FSC afin de minimiser les impacts de son projet sur les usagers du territoire de la Seigneurie. »

- A. La fiche *Activités illicites, espèces en péril et sites à importance culturelle* fait-elle partie de la réglementation du séminaire ?
- B. Le promoteur s'est-il engagé à la respecter ?
- C. Le Séminaire exigera-t-il au promoteur de la respecter même si l'obtention de la certification FSC n'est pas complétée ?
- D. Si le Séminaire est certifié FSC avant le début des travaux du projet SB4, exigerez-vous le respect de cette fiche ?

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

